

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 1er juillet 2025

Procès-Verbal de la 37^{ème} séance

✓ date de la convocation :	25 juin 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	22
✓ procurations :	6
✓ Publication de la liste :	02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, Maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Elodie MARTEAU

Mme et Mrs Yann GUEGUAN, Jean PESCHER, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Marie PERIGOT donne pouvoir à Christelle CAILLEUX

Jean-Baptiste LE DEVEHAT donne pouvoir à Philippe MARTIN

Christophe FLEURY donne pouvoir à Fabrice BERLAND

Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGUAN

Delphine BAZANTE donne pouvoir Jean PESCHER

Bérenger BINET donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absent ou excusé : Fabiola GABRIEL

Quorum : 22 /15

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Madame Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND est désignée secrétaire de séance.

URBANISME

381 – Projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux – signature de la charte Eco Quartier

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La démarche ÉcoQuartier accompagne les collectivités dans la conception, la fabrique et la gestion durable de quartiers en privilégiant les opérations en renouvellement urbain.

Cette démarche repose sur un référentiel traduisant la qualité des projets afin de répondre aux défis de la sobriété dans la consommation des ressources et de l'énergie, de la résilience face au changement climatique ; de l'inclusion et la création de valeurs sur les territoires.

Dans ce cadre, il est proposé aux porteurs de projets urbains :

- d'entrer dans le club ÉcoQuartier constitué de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers des villes et des territoires durables qui se réunissent lors d'événements locaux ou nationaux pour partager leurs expériences,
- d'avoir accès à des formations gratuites dispensées dans les territoires et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation,
- des aides à l'ingénierie,
- un accès à des ateliers d'accompagnement spécifiques sur la résilience,
- un accès facilité à des financements,
- un accès à des conseils et recommandations des services de l'État et experts à l'occasion d'une revue d'ÉcoProjet.

L'engagement d'un porteur de projet dans la démarche se formalise par la signature de la charte ÉcoQuartier ci-annexée qui traduit des ambitions fortes en matière de transition écologique.

La Ville de Mûrs-Érigné a présenté les ambitions du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

En réponse, la DDT propose à la Commune de Mûrs-Érigné de signer la charte ÉcoQuartier pour conférer au projet de l'îlot des Closeaux le statut d'Écoprojet lui donnant accès à l'offre listée ci-avant.

En guise d'engagement éthique en faveur d'une ville durable, il est proposé que tous les acteurs de l'aménagement parties prenantes à l'opération de l'îlot des Closeaux, soient invités à ajouter leur signature à la charte ÉcoQuartier signée par la Commune.

Laurent Queveau complète en lisant un extrait de la charte éco quartier qui reprend tous les fondements de cette charte.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte ÉcoQuartier,

- valident que tous les acteurs de l'aménagement parties prenantes à l'opération de l'îlot des Closeaux soient invités à ajouter leur signature à la charte ÉcoQuartier signée par la Commune.

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	POUR	28
	<i>présents</i>	22	CONTRE	0
	<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
	<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28